

Accusé réception S/Préfecture
en date du : 28 décembre 2018

2017

RAPPORT ANNUEL

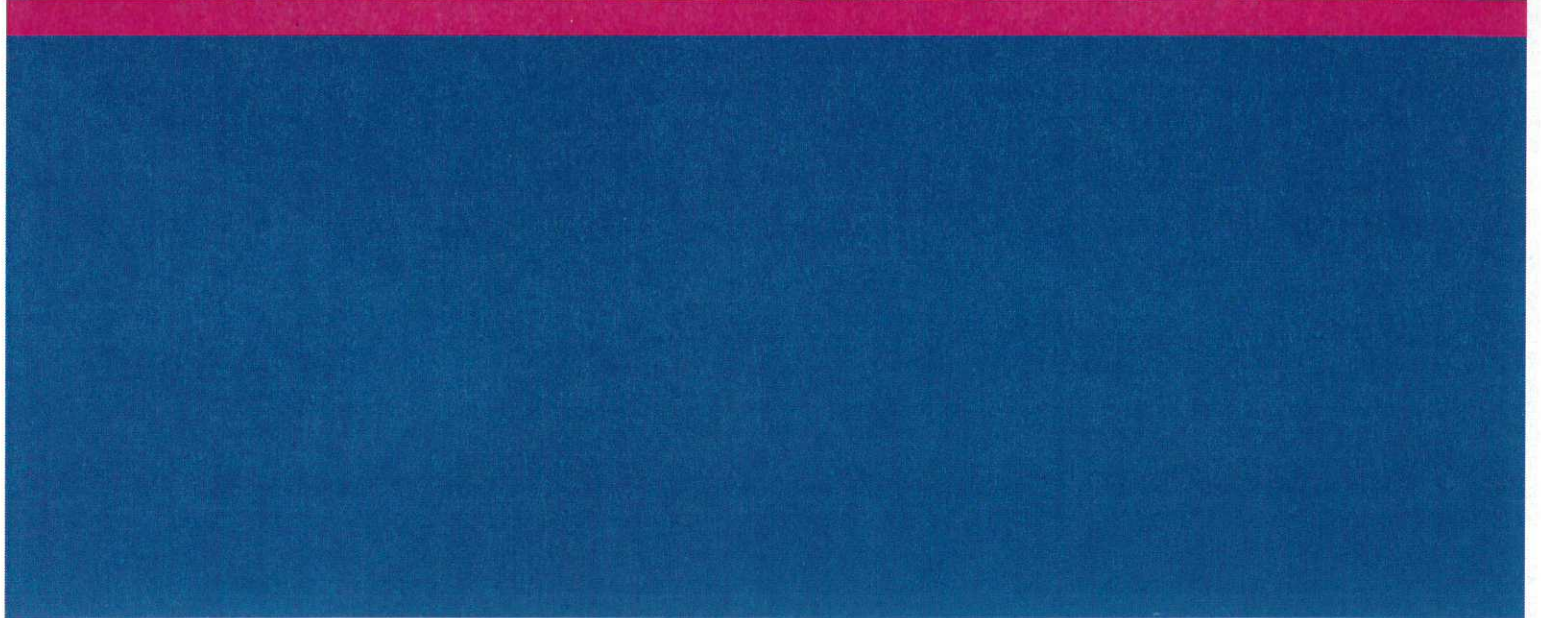
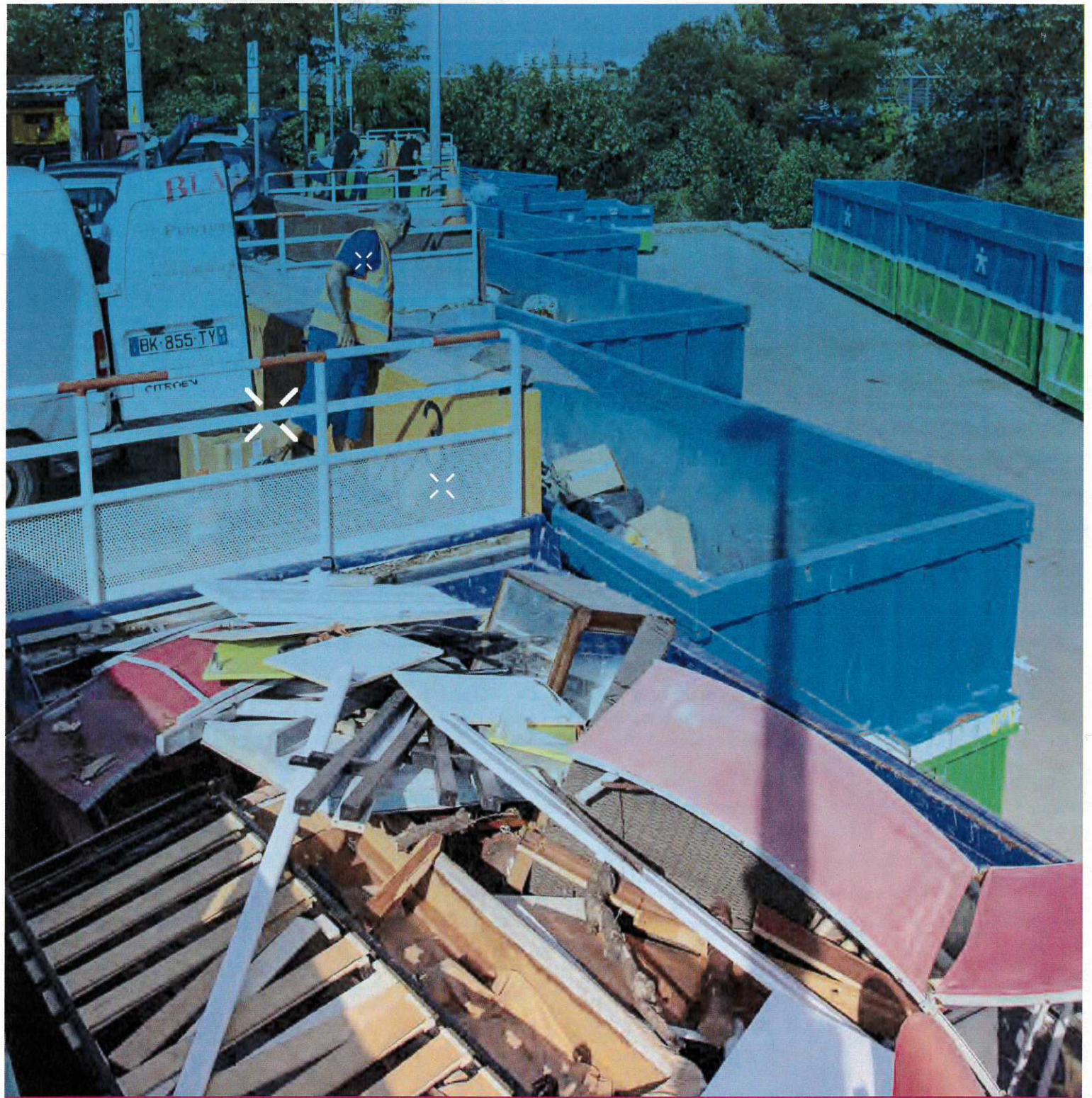
Accusé réception S/Préfecture
en date du : 28 décembre 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE
TERRITOIRE DU PAYS D'ISTRES-OUEST PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES





1. CE QUE DIT LA LOI	4
2. FAITS MARQUANTS EN 2017	6
3. CHIFFRES-CLÉS EN 2017	10
3.1 : TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE	10
3.2 : RÉPARTITION DES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE	10
3.3 : INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	10
4. LES INDICATEURS TECHNIQUES	11
4.1 : LE TERRITOIRE DESSERVI	11
4.2 : LES MOYENS HUMAINS ET VÉHICULES (EN RÉGIE)	11
4.3 : LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	12
4.4 : LA PRÉ-COLLECTE	16
4.5 : LA COLLECTE DES DÉCHETS	18
A. La collecte des ordures ménagères résiduelles	
B. Les collectes sélectives des emballages, verre et papiers	
C. Les collectes séparatives	
D. La collecte des encombrants des ménages sur la voie publique et autres collectes à la demande	
E. La collecte des déchets en déchèteries	
F. La collecte des déchets des professionnels	
4.6 : LE TRANSFERT DES DÉCHETS	23
4.7 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	24
A. Organisation	
B. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités / valorisés	
4.8 : LES MESURES PRISES EN COMPTE POUR ATTÉNUER LES EFFETS PRÉJUDICIALES À LA SANTÉ DE L'HOMME ET À L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DE GESTION DES DÉCHETS	26
A. Démarche hygiène et sécurité interne	
B. Démarche ISO	
C. Action sur équipements, installations, prestations	
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	30
5.1 : LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	30
5.2 : MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT	30
5.3 : MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES (611)	30
5.4 : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	30
5.5 : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE OU REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	31
5.6 : PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT DONT LA COLLECTIVITÉ EST MAÎTRE D'OUVRAGE	31
5.7 : MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES DIFFÉRENTES AIDES PUBLIQUES ET DES SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS	31
5.8 : MATRICE DES COÛTS PRÉSENTANT LES INDICATEURS FINANCIERS	31
6. PERSPECTIVES 2018	36
7. GLOSSAIRE	41
8. LEXIQUE	42
9. ANNEXES ÉVENTUELLES	42

INTRO- -DUCTION



1

CE QUE DIT LA LOI

Statut du Territoire métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et les cinq ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le président de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est assisté de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la Métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.

Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération N°HN 088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA). Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisé par l'ADEME.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors du conseil de la Métropole en octobre 2018. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité préalablement approuvés par les six conseils de Territoire des ex-EPCI.

2

FAITS MARQUANTS EN 2017

À l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du schéma métropolitain de gestion des déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du conseil de la Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des déchets, de valorisation matière et organique, de traitement des déchets et de principes généraux.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2017.

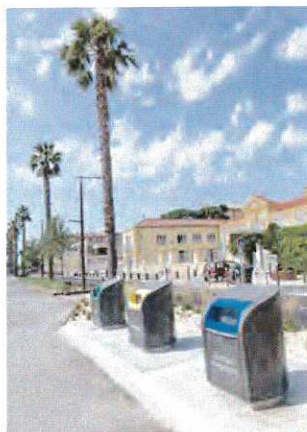
Plus précisément au niveau des Territoires :

✂ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

L'année a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de plusieurs arrondissements de Marseille et la préparation des marchés de plateformes de réception et tri pour la valorisation de végétaux, gravats, encombrants et pneus ainsi que la préparation des marchés de collecte sélective des colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Marseille Provence.

La direction de pôle a poursuivi :

- L'implantation de 47 conteneurs enterrés sur le territoire (25 Marseille et 22 sur les communes) ;
- La promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets avec 181 331 logements démarchés et 41 837 guides du tri distribués ;
- Le déploiement du compostage domestique et compostage collectif avec 5 nouveaux sites équipés en 2017 (Résidence Sainte-Catherine, Port Neuf et les Aloades (13008), Résidence Les Cèdres de Prévalaye (13012), Jardin Spinelli (13003), Centre social de La Cayolle (13009), Résidence Le Clos des Cèdres (13009). Ainsi, 8739 foyers sont équipés pour composter leurs bio-déchets, ce qui permet d'éviter 1250 tonnes de déchets sur l'année ;



- La promotion de la collecte des textiles avec 179 points de collecte et 491 tonnes collectées en 2017 (+ 12 %) ;
- La valorisation énergétique du biogaz du centre de stockage de déchets (CSD) de La Crau avec 22 568 654 Nm³ de biogaz valorisés permettant la production de 33 064 MWh d'électricité.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

La poursuite des actions menées sur le territoire du Pays d'Aix a contribué à la prévention et à la performance de valorisation avec :

- La finalisation du basculement en mode biflux des quartiers de la commune d'Aix-en-Provence : ce sont plus de 50 000 habitants sensibilisés à ce nouveau geste, 3400 bacs individuels distribués, 570 bacs collectifs, 52 colonnes verre en remplacement des anciens contenants et 20 300 kits distribués...
- La poursuite des actions de réduction des bio-déchets et des dispositifs d'aide pour les structures de réemploi et de ressourceries avec la mise en place de caissons dédiés au réemploi.



- La poursuite du plan d'actions pour les déchets verts des particuliers avec la finalisation de la construction de la plateforme sur la déchèterie des Pennes-Mirabeau.
- La poursuite de mise en place et de réhabilitation des dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables.
- La mise en place d'actions ciblées comme la sensibilisation aux bons gestes de tri auprès de 4000 étudiants en partenariat avec le CROUS, la sensibilisation d'une cinquantaine de cafés-hôtels-restaurants aux bons gestes de tri du verre.
- Le lancement d'une communication sur le tri avec des affichages relayés en arrière des bus, messages dans la presse locale et sur les sites internet.
- L'aboutissement des travaux de requalification de la déchèterie de La Parade ainsi que la finalisation de la mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries avec des banques de déchargement.

- La finalisation des travaux de rehausse du bassin du site de l'Arbois, le maintien de sa certification ISO 14001 version 2015 et la gestion en totalité sur le site de l'Arbois des lixiviats principalement par traitement par osmose inverse et pour le reste par co-génération.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS



- Concernant la collecte sélective, le déploiement en porte-à-porte s'est poursuivi sur près de 700 foyers supplémentaires équipés sur la commune de Rognac et plus de 250 foyers sur Salon-de-Provence. Une dizaine de points d'apport volontaire ont été posés sur les communes de Sénas, Salon-de-Provence et Alleins.
- Concernant les déchèteries, le déploiement de la collecte des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) s'est poursuivi sur les déchèteries de Salon-de-Provence (en mai) et Pélissanne (en juin). Cette mise en place a permis de toujours plus développer le recyclage des déchets déposés en déchèteries.

Des travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac ont été menés avec la mise en place d'un garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats en toute sécurité pour les utilisateurs. La déchèterie de Pélissanne a été dotée d'une réserve incendie aux normes.

- Concernant les actions marquantes de sensibilisation, notons le Salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence en juin 2017 avec la tenue de stand pour la promotion du compostage individuel et l'atelier d'animation « les p'tits papiers et biodiversité (fréquentation de 40 000 personnes) et le stand aux forums des associations sur les communes de Charleval, Berre l'Étang et Salon-de-Provence.



✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

• Un an de fonctionnement de la ressourcerie « Le Dirigeable » :

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé, dans le cadre d'un partenariat fort avec Évolio (association d'insertion), dans un projet de ressourcerie. Cet équipement d'une surface de 3000 m² vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants, récupérés via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte-à-porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises. Cet équipement vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Une fois sur le site de la ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente et l'évacuation des déchets.

Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent, in situ, une transformation maximale des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits.

L'année 2017 correspond à la première année de fonctionnement du site. Ainsi, sur 789,7 tonnes d'encombrants réceptionnés, 55,1% ont été orientés vers la valorisation matière/énergie ; 37,7% en ISDNnD, 4,5% vers la vente et 2,7% le stock boutique.

• Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés :

Afin de poursuivre une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de gestion de l'espace public et d'amélioration des taux de captage des recyclables secs ménagers (verre, papiers, journaux magazines et emballages), l'année 2017 a été marquée par la mise en place de 13 nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés, chacun comprenant, dans la mesure du possible, quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri). Ces points ont fait l'objet d'une aide de Citéo (ex Eco-Emballages) dans le cadre du projet PAC. Ainsi, la mise en place de ces nouveaux contenants porte le nombre de colonnes à 228 pour le tri et 133 pour les ordures ménagères.

• Optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de collecte :

Afin d'assurer, d'une part, la collecte des ordures ménagères dans les conditions optimales de sécurité et, d'autre part, d'améliorer la propreté des points de ramassage, des travaux de génie civil ont été engagés en partenariat avec les communes sur plusieurs points de collecte du territoire. Les travaux réalisés se sont traduits par la réalisation de dalles, de murets et la pose de gantois.



✕ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Les principales actions menées sur le territoire d'Istres-Ouest Provence sont :

- la mise en place de colonnes dédiées aux cartons desservant environ 180 foyers, contribuant ainsi à la performance de la valorisation des recyclables,
- sur la ville de Fos sur Mer, il est à noter le retrait progressif des bacs de tri collectifs remplacés par des bornes de tri,
- Le Territoire a mis en place la collecte des cartons, par le biais d'un marché d'insertion, sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Elle est effectuée quatre fois par semaine (les mardis, mercredis, vendredis et samedis). La collecte des cartons est effectuée par un prestataire privé sur les communes de Miramas, Grans et Cornillon.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Les principales actions menées sur le territoire du Pays de Martigues sont :

- la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs,
- la mise en place, pour les centres-villes de Martigues et de Port de Bouc, des colonnes enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables (les plans d'implantation sont consultables sur le site internet du Territoire),
- la certification ISO 14 001 pour les déchèteries de La Couronne et de Croix-Sainte.



3

CHIFFRES-CLÉS EN 2017

3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 175 150 tonnes de déchets pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/hab/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 30 % en valorisation énergétique.

3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 175 150 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 59 % sont constituées d'ordures ménagères soit 371 kg/hab/an,
- 6 % sont issues de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 30 % sont issues des collectes en déchèteries soit 186 kg/hab/an,
- 5 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 30 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 141 150 tonnes soit 609 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 34 000 tonnes soit 18 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement (hors déchets professionnels).

3.3 : Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

La matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2017, comme en 2016, les six Territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 168 € TTC/habitant/an ou de 253 € TTC/tonne.

4

LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 : Le Territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 million d'habitants soit 93% de la population des Bouches-du-Rhône. La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

/ Le tableau ci-après présente la répartition de la population par Territoire (population de référence INSEE totale de 2014 en vigueur au 1^{er} janvier 2017) :

	Nombre de communes	Population INSEE	% population
Territoire de Marseille Provence	18	1 054 116	56
Territoire du Pays d'Aix	36	395 523	21
Territoire du Pays Salonais	17	145 742	8
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	104 073	6
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	6	101 711	5
Territoire du Pays de Martigues	3	73 320	4
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 874 485	

L'évolution entre 2016 et 2017 de la population est de + 0.4%.

4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce sont environ 2300 agents qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents activité collecte	Agents activité transfert/déchèterie	Agent activité traitement tri	Agents activité services généraux	Total
Territoire de Marseille Provence	1 052	128	29	363	1 572
Territoire du Pays d'Aix	280	15	14	43	352
Territoire du Pays Salonais	27	0	0	17	44
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	122	6	19	7	154
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	105	5	5	19	134
Territoire du Pays de Martigues	68	17	23	5	113
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 654	171	90	454	2 369

Les moyens humains sont stables entre 2016 et 2017.

- Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de plus de 1071 véhicules et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-après).

Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Territoire de Marseille Provence	420	61	243	724
Territoire du Pays d'Aix	106	18	66	190
Territoire du Pays Salonais	11	0	7	18
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	49	2	4	55
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	24	2	18	44
Territoire du Pays de Martigues	18	6	16	40
Métropole Aix-Marseille-Provence	628	89	354	1 071

L'évolution constatée de + 17% entre 2016 et 2017, est due à un réajustement des données prises en compte.

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés

Le décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des déchets, les mesures prises, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le programme est soumis pour avis à une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme, puis adopté par l'organe délibérant.

À l'échelle de la Métropole, un groupe de travail s'est constitué sur la réduction des déchets pour permettre la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés métropolitain. Par délibération lors du conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, 4 axes principaux ont été retenus :

Axe 1 – Établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la mise en place de la redevance spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la Métropole en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.

Axe 2 – Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

Axe 3 – Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.

Axe 4 – Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Un travail pour définir l'indice de réduction des DMA base 100 en 2010 est en cours avec le groupe de travail prévention.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, de nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser les habitants en matière de prévention et de réduction des déchets, de réduction des suremballages, de compostage, d'achat responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réemploi d'objets, d'éco-exemplarité de la collectivité et d'intervention sur des manifestations éco-citoyennes.

Dans le détail :

✂ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

L'année 2017 a permis la finalisation du programme de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME en 2011. L'objectif de réduction des déchets de 7% a été dépassé avec une baisse fin 2016 de plus de 9% du ratio d'ordures ménagères & assimilés (OMA) par rapport à 2009. 4,2 millions d'euros auront été versés par l'ADEME sur les cinq années du programme.

Un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) 2017-2019, porté par l'État et l'ADEME, a été signé en 2017. Le plan d'actions prévoit la mise en œuvre d'une quarantaine d'actions pour réduire et valoriser les déchets.

D'autres actions ont été initiées ou poursuivies :

- Sensibilisation sur le réemploi en partenariat avec les ressourceries du territoire via l'animation de stands et l'organisation de collectes ponctuelles : Ecologic, Université, centre commercial Le Merlan – 2500 personnes sensibilisées ;
- Partenariat avec des associations afin de promouvoir les bons gestes : gaspillage alimentaire sur le Vieux-Port / salon de l'anti gaspi / déchets verts et broyat / ...
- Accompagnement des communes du territoire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire. 7 communes engagées dans la démarche pour 51 écoles soit 12% des écoles élémentaires.
- Finalisation et bilan de l'expérimentation de valorisation du geste de tri sur les colonnes de tri du verre de 3 zones test du territoire.
- Poursuite du développement du compostage.

La direction a aussi voulu montrer l'exemple par des actions d'éco-exemplarité du territoire Marseille Provence avec par exemple l'achat de 18 postes de travail (bureau, caisson, armoires) auprès des ressourceries du territoire pour équiper de nouveaux agents. Cette démarche a permis de limiter les coûts pour la collectivité tout en développant l'activité économique des ressourceries qui valorisent les encombrants.



✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Les actions de prévention des déchets proposées en 2017 sur le territoire du Pays d'Aix sont les suivantes :

- Concernant le niveau de service aux professionnels, l'année 2017 a été consacrée au lancement d'un programme d'action pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets professionnels et à l'établissement d'une base de données permettant une meilleure connaissance des professionnels.
- Concernant la gestion de proximité des bio-déchets, la poursuite du développement du compostage a permis de distribuer 1677 composteurs individuels, 271 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage, 45 écoles ont bénéficié d'un dispositif pédagogique pour leur projet de valorisation des bio-déchets et 7 cantines en restauration collective ont été équipées en composteurs collectifs.
- Concernant les déchets verts, le Territoire du Pays d'Aix a décidé la mise en place d'un plan d'action auprès des habitants pour inciter le broyage à domicile et poursuivre l'aménagement de plateformes de réception au sol en déchèterie. Concernant le réemploi, poursuite du dispositif d'aide pour structurer le réseau des ressourceries.
- Concernant le réemploi, le Territoire du Pays d'Aix a signé des conventions avec 4 structures de réemploi multi-flux : Emmaüs à Cabriès, Évolio à Gardanne avec la mise en place d'un caisson sur la déchèterie de Gardanne, Histoire sans fin à Venelles avec l'installation de caissons sur les déchèteries de Peyrolles-en-Provence, Aix-en-Provence, Venelles et les Pennes-Mirabeau, et la structure Elan à Jouques.



La valorisation des textiles usagés sur le territoire du Pays d'Aix, le déploiement progressif par Provence TLC sur les années précédentes a permis de déployer 126 bornes sur 25 communes. Le tonnage collecté en 2017 est de 525 tonnes de textiles, soit une progression de + 10% par rapport à 2016.

- Concernant la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'économie circulaire, le CPIE a accompagné les 122 commerces engagés et assuré la mise en réseau des commerçants entre eux en organisant des événements et des visites sur le site de l'ISDnD de l'Arbois. De plus, 2500 cabas réutilisables ont été remis aux commerçants dans le cadre du contexte réglementaire interdisant les sacs de caisse.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ce sont 2360 enfants qui ont bénéficié d'une intervention de sensibilisation à la valorisation des déchets ménagers et au compostage. Concernant l'opération Stop Pub, plus de 14 900 autocollants ont été distribués.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS



En 2017, le service gestion des déchets a engagé un travail de sensibilisation auprès des écoles sur le compostage et le gaspillage alimentaire.

Une dizaine de structures a été accompagnée par les ambassadeurs du tri dans la rationalisation de la gestion de leurs déchets organiques par des pesées de restes de repas et par de l'assistance au compostage collectif.

Environ 1200 personnes (élèves, pensionnaires de maisons de retraite, adhérents d'associations) ont ainsi été touchées par ces actions spécifiques.

Le territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés. Chaque conteneur est collecté à minima une fois par semaine.

Les textiles ainsi collectés sont réemployés pour 40% d'entre eux :

- Revente : 10% des vêtements d'excellente qualité sont revendus dans les 50 boutiques estampillées Ding Fring en France
- Export : 30% sont exportés vers les pays en voie de développement

Les 60% restant, de trop mauvaise qualité pour être réemployés, sont transformés :

- en chiffons d'essuyage par les employés du Relais ;
- les textiles inutilisables en friperie et en essuyage sont effilochés pour en récupérer la matière première (laine par exemple) ;
- ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

La collecte séparée des textiles a permis de détourner 433 tonnes de matières valorisables du flux habituel des ordures ménagères (soit 2,7% de plus qu'en 2016).

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE



Les actions de prévention des déchets et de prise en compte de l'économie circulaire menées au cours de l'année se situent dans la poursuite de celles déjà engagées dans les années antérieures. Ces dernières se caractérisent par :

- Le fonctionnement de la ressourcerie « Le Dirigeable ». Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016 dans le cadre d'un partenariat fort avec Évolio (association d'insertion) dans un projet de mise en place d'une ressourcerie à l'échelle du territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire.

- Compostage individuel : depuis le 1er février 2013, le système d'aide a changé. Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs. En 2017, 43 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.
- Compostage collectif : sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 4 sites de compostage en résidence, 4 sites en milieu scolaire et 1 site en jardins solidaires. Ainsi, 2 nouveaux composteurs ont été mis en place cette année.

Au total, ce sont de l'ordre de 102 foyers qui utilisent le compostage.

- Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire : dans le cadre de son Agenda 21, le conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le conseil de Territoire alors communauté d'agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, 5 communes se sont inscrites dans cette démarche : Roquevaire (école Pont de l'Étoile), Cuges-les-Pins (école Molina), Belcodène (école Eliane d'Amore), la Penne-sur-Huveaune (écoles Brossolette, Beausoleil et Prévert) et Auriol (écoles Jules Ferry et Clair Dauphin).

✕ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE



Une collecte du papier s'effectue dans les écoles et auprès de certains services administratifs du conseil de Territoire.

Des actions de sensibilisation sont réalisées par des ambassadeurs du tri dans les écoles, auprès des services administratifs et du grand public.

La collecte des textiles, linges et chaussures auprès des habitants du territoire est assurée par l'opérateur Le Relais Provence par des bornes positionnées sur les déchèteries.

Quatre déchèteries du territoire sont équipées d'un caisson « ressource » pour le réemploi. Les objets dignes d'une seconde vie y sont ainsi entreposés avant d'être valorisés.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière de 15 €, un éco-composteur, en bois, d'une capacité de 350 litres. Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, et.). Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2017, 78 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri. Depuis 2010, 765 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/triselectif/composteur.html>

Les vêtements sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les déchèteries et dans certains quartiers des 3 villes du Territoire à l'aide de 47 points.

4.4 : La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés, semi-enterrés ou escamotables permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle. Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

/ Parc de bacs roulants

Le parc de l'ordre de 481 000 bacs présent sur l'ensemble du territoire métropolitain est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire de Marseille Provence	167 176	90 441	257 617	8 994	364	9 358
Territoire du Pays d'Aix	23 400	13 700	37 100	10 100	2 800	12 900
Territoire du Pays Salonais	72 670	28 830	101 500	20 340	1 380	21 720
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3 500	0	3 500	4 415	0	4 415
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	2 585	1 526	4 111	5 416	0	5 416
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1 750	850	2 600
Métropole Aix-Marseille-Provence	279 611	144 777	424 388	51 015	5 394	56 409

L'évolution entre 2016 et 2017 est de l'ordre de + 2 % liée aux ajustements des modes de collecte.

/ Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont 8600 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter, les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif. Ces dispositifs aériens comprennent également la conteneurisation latérale.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM / Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	0	559	894	903	1 956	4 312
Territoire du Pays d'Aix	1	44	349	318	879	1 591
Territoire du Pays Salonais	0	0	316	263	350	929
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0	0	248	257	248	753
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	440	0	6*	347	793
Territoire du Pays de Martigues	0	22	0	35	145	202
Métropole Aix-Marseille-Provence	1	1 065	1 807	1 782	3 925	8 580

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux revues magazines.

/ Parc de bacs de gros volume pour collecte latérale :

Sur le Territoire de Marseille Provence existent les bacs à gros volume implantés dans les 1^{er} et 2^e arrondissements avec une collecte en latérale : 103 bacs en OM, 40 bacs pour le verre et 40 bacs pour le bi-flux.

/ Parc de dispositifs enterrés

Au total sur le Territoire métropolitain, ce sont 1 638 dispositifs enterrés implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM / Papiers	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	53	33	63	62	114	325
Territoire du Pays d'Aix	260	67	111	107	195	740
Territoire du Pays Salonais	60	0	8	7	8	83
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	133	0	77	75	76	361
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	36	31	0	0	29	96
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Métropole Aix-Marseille-Provence	553	142	259	251	433	1638

L'évolution du parc des dispositifs enterrés entre 2016 et 2017 est de l'ordre de : + 7 % (soit 108 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des enterrés sur certains Territoires.

/ Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants/ colonnes
Territoire de Marseille Provence	Colonnes Biflux et Emballages	1 589	663
	Colonnes JRM et Papiers	965	1 092
	Colonnes Verre	2 110	500
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes Biflux et Emballages	571	693
	Colonnes JRM et Papiers	425	931
	Colonnes Verre	1 074	368
Territoire du Pays Salonais	Colonnes Biflux et Emballages	316	461
	Colonnes JRM et Papiers	263	554
	Colonnes Verre	350	416
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Colonnes Biflux et Emballages	325	320
	Colonnes JRM et Papiers	332	313
	Colonnes Verre	324	321
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	Colonnes Biflux et Emballages	471	216
	Colonnes cartons	6	30
	Colonnes Verre	376	271
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes Biflux et Emballages	33	157
	Colonnes JRM et Papiers	35	148
	Colonnes Verre	156	470
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux et Emballages	3 305	567
	Colonnes JRM et Papiers / Cartons	2 026	925
	Colonnes Verre	4 390	427

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

4.5 : La collecte des déchets

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES RÉSIDUELLES

/ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestation déléguée. Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire de Marseille Provence	ND*	0	705 242	348 874
Territoire du Pays d'Aix	0	38 200	235 047	160 476
Territoire du Pays Salonais	0	0	28 407	117 335
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	19 224	0	84 849	0
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	5 408	66 190	30 113
Territoire du Pays de Martigues	0	3 000	70 320	0
Métropole Aix-Marseille-Provence	19 224	46 608	1 190 055	656 798

*ND : Non Déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne.

/ Fréquences des collectes par commune

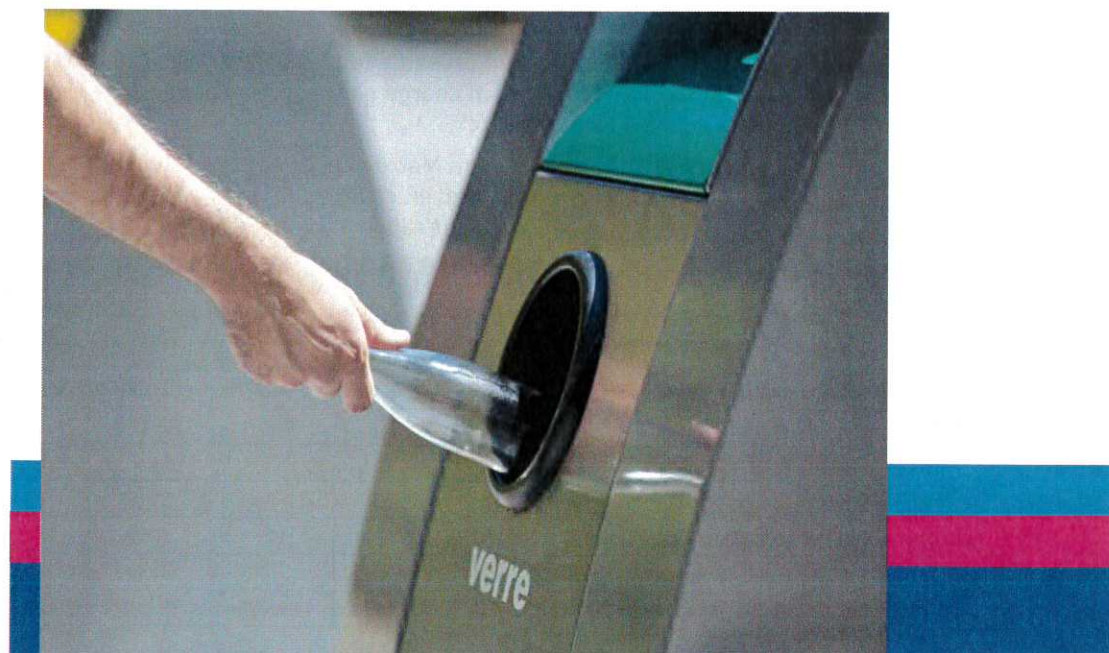
Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

/ Tonnages collectés en 2017

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2016. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés sont estimés à 21,7 % selon l'ADEME, soit une estimation de 150 777 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont 694 824 tonnes d'ordures ménagères ou 371 kg/hab/an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de + 0,19 % par rapport à l'année 2016.

	Population	Tonnage OMR 2017	Ratio kg/hab/an	Rappel tonnages 2016	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 054 116	403 460	383	402 459	0,25 %
Territoire du Pays d'Aix	395 523	137 982	349	138 909	-0,67 %
Territoire du Pays Salonais	145 742	50 301	345	49 433	1,76 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	104 073	39 859	383	39 967	-0,27 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	101 711	38 578	379	38 025	1,46 %
Territoire du Pays de Martigues	73 320	24 644	336	24 695	-0,21 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 874 485	694 824	371	693 488	0,19 %



B. LES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

/ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux revues magazines sur le Territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestations déléguées.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
Territoire de Marseille Provence	0	1 054 116	451 433	124 186
Territoire du Pays d'Aix	0	395 523	226 321	156 717
Territoire du Pays Salonais	0	145 742	28 407	117 335
Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Étoile	0	104 073	0	0
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	101 711	0	3968
Territoire du Pays de Martigues	0	5188	68 132	0
Métropole Aix-Marseille-Provence	0	1 806 353	774 293	402 206

/ Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

/ Tonnages collectés en 2017

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2016.

Sur le territoire de la Métropole, ce sont 69 630 tonnes issues de la collecte sélective ou 37,1 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution de 0,67% par rapport à l'année 2016.

	Population	Tonnages AV	Tonnages PàP	Tonnage 2017 total	Ratio 2017 kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 054 116	20 228	11 002	31 230	29,6	31 519	-0,92%
Territoire du Pays d'Aix	395 523	11 143	9 485	20 628	52,2	20 564	0,31%
Territoire du Pays Salonais	145 742	4 380	3 061	7 441	51,1	7 066	5,30%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	104 073	3 668	0	3 668	35,2	3 718	-1,34%
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	101 711	3 080	179	3 259	32,0	3 145	3,62%
Territoire du Pays de Martigues	73 320	1 651	1 754	3 405	46,4	3 153	7,99%
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 874 485	44 149	25 481	69 630	37,1	69 166	0,67%

C. LES COLLECTES SÉPARATIVES

/ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tous le territoire de la Métropole. Pour le conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèterie.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

/ Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

/ Tonnages collectés en 2017

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain.

Ce sont environ 4677 tonnes issues (hors textiles) des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

	Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte sapins de Noël	Collecte déchets verts	Collecte autres (piles, néons ...)	Collecte textiles
Territoire de Marseille Provence	x	x	x			x
Territoire du Pays d'Aix	x	x	x	x		x
Territoire du Pays Salonais	x				x	x
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	x	x		x		x
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	x	x	x	x	x	x
Territoire du Pays de Martigues				x		x
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 788	420	115	2 330	23	1 515*

* : Valeur des tonnages de textiles non comprise dans la collecte séparative car prise en compte dans le volet de la prévention (incluant les collectes en colonne sur l'ensemble du territoire métropolitain).

x : existence d'une collecte séparative.

Nota : en 2017, les tonnages de déchets verts ne sont pas comptabilisés dans ceux des déchèteries, ce qui explique leur augmentation.

D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES À LA DEMANDE

/ Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

/ Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

/ Tonnages collectés en 2017

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et / ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur le territoire de la Métropole, ce sont 23 700 tonnes d'encombrants collectés.

	Collecte encombrants
Territoire de Marseille Provence	17 101
Territoire du Pays d'Aix	1 425
Territoire du Pays Salonais	885
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	813
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	2 161
Territoire du Pays de Martigues	1 318
Métropole Aix-Marseille-Provence	23 703

Nota : Ce tonnage comprend uniquement les tonnages vidés en direct sur les exutoires. Il ne comprend pas les encombrants, transitant par les déchèteries, qui sont comptabilisés dans le tableau en partie E.

E- LA COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 76 % en filières de valorisation.

/ Organisation et mode de gestion

Au total, ce sont 58 déchèteries présentes sur le territoire de la Métropole. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnages total	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Rappel tonnages total 2016
Territoire de Marseille Provence	17	97 532	Régie	Prestataires	100 182
Territoire du Pays d'Aix	20	133 111	Privé (sauf Puylobier)	Privé	134 188
Territoire du Pays Salonais	7	55 048	Prestations de service	Prestations de service	54 328
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4	24 642	Privé	Privé	24 922
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	6	23 527	PSL: Régie I/F/Ent/G: Prestaire d'insertion Miramas : Privé	Privé	29 401
Territoire du Pays de Martigues	4	1 608	Régie	Régie	13 856
Métropole Aix-Marseille-Provence	58	349 468			356 878

Les tonnages 2017 en provenance des déchèteries à l'échelle de la Métropole ont diminué de 2 % par rapport à 2016.

/ Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

349 468 tonnes sont issues des déchèteries soit 186 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Végétaux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Tout-venant	D3E	Bois	Mobilier	Autres (DDS, huiles...)	Total tonnage
Territoire de Marseille Provence	20 390	37 183	3 676	1 509	19 539	1 230	10 473	2 891	641	97 532
Territoire du Pays d'Aix	29 674	56 778	4 371	2 575	21 691	2 350	11 842	3 143	686	133 111
Territoire du Pays Salonais	14 239	22 743	1 877	779	7 801	987	5 500	794	329	55 049
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5 539	8 129	548	201	7 185	244	2 543	130	123	24 642
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	5 407	8 785	974	361	3 765	696	2 703	422	414	23 527
Territoire du Pays de Martigues	2 419	5 932	489	223	3 566	359	1 038	1 460	122	15 608
Métropole Aix-Marseille-Provence	77 668	139 549	11 935	5 648	63 547	5 867	34 099	8 840	2 315	349 468



En 2017 sur les 349 468 tonnes, 264 780 tonnes entrent en filière de valorisation, soit 76 % du total (pour rappel : 75% en 2016).

	Tonnage total 2017	Ratio kg/hab/an	Total tonnage valorisé	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire de Marseille Provence	97 532	93	74 374	76 %
Territoire du Pays d'Aix	133 111	337	111 602	84 %
Territoire du Pays Salonais	55 049	375	47 248	86 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	24 642	237	12 202	50 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	23 527	231	13 245	56 %
Territoire du Pays de Martigues	15 608	213	6 110	39 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	349 468	186	264 780	76 %

F. LA COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

L'organisation de la collecte des déchets des professionnels sur le territoire de Marseille Provence est la suivante :

- Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux
- Les plateformes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants. Sur les plateformes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

Les déchets autorisés sont :

Gravats : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires, porcelaines.

Encombrants valorisables : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.

Encombrants non valorisables : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastique.

Déchets verts : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

Les déchets non autorisés sont :

Les boues, les ordures ménagères, les déchets radioactifs, les déchets médicaux, les déchets carnés et les déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

En 2017, les 2 plateformes ont permis de collecter 85 957 tonnes de déchets réparties comme suit :

- 40 999 tonnes d'encombrants (18 071 tonnes d'encombrants des professionnels, 17 101 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins), 5 827 tonnes d'encombrants des services techniques) ;
- 22 350 tonnes de gravats ;
- 15 205 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;
- 7 404 tonnes de végétaux ;
- 717 tonnes de D.E.E.E. (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Sur les autres territoires, il n'existe pas de service équivalent et dédié aux professionnels. Pour mémoire, les tonnages de déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique dits assimilés aux ordures ménagères et pris sur le passage des véhicules de collecte.



4.6 : Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les 19 équipements présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 612 138 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 24 536 tonnes de déchets issues de la collecte sélective, soit un total de 636 675 tonnes. Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant.

Le mode de gestion est soit la régie, soit la prestation de services soit un mixte régie/prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.

	Nombre d'installations				Tonnages transférés			
	OMR	CS	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT / Métropole	CS	Poids tonnage CS des CT / Métropole
Territoire de Marseille Provence	4	2	0	6	399 820	65 %	13 886	57 %
Territoire du Pays d'Aix	1	0	4	5	104 046	17 %	7408	30 %
Territoire du Pays Salonais	0	0	2	2	30 062	5 %	3063	12 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	0	0	2	39 859	7 %	0	0 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	1	0	2	3	38 351	6 %	179	1 %
Territoire du Pays de Martigues	1	0	0	1	0	0 %	0	0 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	9	2	8	19	612 138	100 %	24 536	100 %

4.7 : Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères assimilés (OMR et CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les déchets et autres apports pris en charge par le service public.

A. ORGANISATION

Le tableau ci-après présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations*	Exploitation / localisation	Nombre installations*	Exploitation / localisation	Nombre installations*	Exploitation / localisation
Territoire de Marseille Provence	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes-Mirabeau	1	Cadeneaux	1	EyeRé Fos/Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes-Mirabeau	3	ISDnD Arbois SEMAG Gardanne La Fare les Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays Salonais	1	PAPREC/NIMES	1	SMAV/ La Fare les Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	2	SMAV/ La Fare les Oliviers et VALSUD	NC	NC
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	2	Suez Jas de Rhodes, OI Manufacturing Vergèze	2	Suez ISDnD Bellegarde Suez ISDnD Jas de Rhodes	1	Suez-Navalie (Avignon)
Territoire du Pays de Martigues	1	Delta Recyclage / Martigues	1	Régie / Vallon du Fou / Martigues	NC	NC
Métropole Aix-Marseille-Provence	4		7		2	

* : Nombre d'installations différentes utilisées

B. BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS TRAITÉS ET TRIÉS / VALORISÉS

Les déchets ménagers et assimilés regroupent les tonnages des ordures ménagères assimilées et les tonnages issus des collectes séparatives et des déchèteries.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	694 824	8 090	51 065	341 552	294 117
Tonnages de la collecte sélective	69 630	63 587	0	416	5 627
Tonnages de la collecte séparative	4 065	3 481	584	0	0
Tonnages des déchèteries	349 468	190 073	70 010	4 697	84 687
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	57 162	18 598	6 922	1 229	30 413
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 175 150	283 830	128 580	347 895	414 845

Au total en 2017 sur le territoire de la métropole, ce sont 1 175 150 tonnes (sans les 68 856 tonnages de déchets des professionnels vidés sur les plateformes) de déchets pris en charge par les différents services des Territoires. La non prise en compte en 2017 des déchets professionnels sur plateforme (gérés à part) explique la différence entre la valeur 2016 (1 232 198 tonnes dont 56 500 tonnes sur les plateformes et 1 615 tonnes de textiles) et celle de 2017. D'où une évolution de + 0,09 % des tonnages entre 2017 et 2016.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % sont valorisés soit en valorisation matière soit en valorisation organique,
- 30 % sont valorisés en valorisation énergétique.

4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

A. DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE

À l'échelle de la métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

✂ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

2017 est en continuité des années précédentes concernant la prévention des risques :

- 97 agents ont reçu la formation initiale ou de recyclage de sauveteur secouriste,
- 497 agents ont suivi une formation gestion des situations agressives,
- 862 agents de collecte et de propreté ont reçu une formation gestes, postures et risques,
- 182 agents ont bénéficié d'une information sur la sécurité des ripeurs,
- 877 agents ont suivi des formations diverses liées aux métiers de la propreté (175 agents de collecte – 98 agents de nettoyage conducteur d'engin – 549 agents de nettoyage (cantonnier) – 55 conducteurs PL).

Le service hygiène a mis à jour son document unique. Il a fait des interventions et des réponses suite aux registres hygiène et sécurités présents sur l'ensemble des sites opérationnels ou fonctionnels (30 feuillets sur 2017).

Il y a eu également 46 déclenchements de portique radioactif qui ont donné lieu à des identifications de source radioactive et des mesures médicales de débit de dose.

Le service hygiène a également conduit 74 enquêtes et analyses d'accidents de service.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Territoire a mis en place depuis 2011 un plan d'actions visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Cela se traduit par une sécurisation des plans de tournée en corrigeant les points susceptibles de présenter un danger, la mise en place de matériels et d'équipements de protection individuels adaptés et des formations de sensibilisation à la prévention des risques.

En 2017, le nombre d'accidents a baissé de 32 % par rapport à 2016 et le nombre de jours d'arrêt lié aux accidents a décru de près de 40 % par rapport à 2016.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

La collectivité est équipée du document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont ceux psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention et la limitation de ces risques.

✂ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. À cet égard, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi, au cours de l'année 2017, quatre campagnes de formation hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites, en 2017, par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire).

À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI).

✕ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous dotés d'EPI sécuritaires. Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès des agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous équipés d'EPI sécuritaires.

Les locaux d'exploitation du service « collecte et traitement des déchets » situés aux ateliers nord de Croix-Sainte à Martigues ont été aménagés de façon à concilier exploitation et espace de vie des agents.

Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès des agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux de métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

B. DÉMARCHE ISO

- Sur le territoire de Marseille Provence : pas de démarche en cours.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001 depuis août 2006. L'évolution réglementaire de la norme en 2015 a poussé le Pays d'Aix à retravailler en profondeur son système de management environnemental. En permettant ainsi au Territoire d'obtenir la certification de la norme version 2015 à l'issue de l'audit de décembre 2017. La certification atteste de la démarche environnementale d'aménagement continue engagée par le Territoire du Pays d'Aix.

- Sur le territoire du Pays Salonais : pas de démarche en cours.

- Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : pas de démarche en cours.

- Sur le territoire d'Istres-Ouest Provence : pas de démarche en cours.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Suite à l'audit de certification du 6 décembre 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001. Celui-ci a été renouvelé le 5 décembre 2016. Un audit de contrôle est effectué annuellement pour confirmer la démarche et la continuité de cette politique.

En janvier 2017, les déchèteries de La Couronne et de Croix-Sainte ont été certifiées ISO 14 001.

Pour le compost fabriqué sur la plateforme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit, sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

C. ACTION SUR ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS

✕ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

Dans le cadre de la réglementation ICPE, les contrôles périodiques réglementaires des déchèteries de La Jarre, Bonnefoy, Aygaldes et Cassis ont été réalisés.

Une vidéo protection a été installée sur les déchèteries de Libérateurs, Saint-Victoret et Carry.

Concernant le centre de transfert nord, des protections prototypes ont été mises sur les premiers quais comme garde-corps. De plus, les deux ponts d'entrée sont désormais opérationnels et disposent de barrières en entrée et en sortie.

Dans le cadre de la post-exploitation du CSD de La Crau, 22 568 654 Nm³ de biogaz ont été valorisés, aucun volume n'a été torché, et 6821 m³ de lixiviat ont été traités. Ce qui a permis la production de 33 064 MWh électriques.

À la suite à l'incendie du 2 novembre 2013, le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer a retrouvé son mode de fonctionnement normal avec toutes ses installations (tri primaire, unités de valorisations organique et énergétique, méthaniseurs, production de biogaz et de compost...). Il a ainsi réceptionné et traité 399 821 tonnes de déchets du territoire. Ces traitements ont permis d'extraire 8117 tonnes de métaux ferreux et 1004 tonnes de métaux non ferreux, de produire 12 922 tonnes de compost et de vendre 157 251 MWh d'électricité.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Des actions d'amélioration d'hygiène et de sécurité se poursuivent notamment sur les déchèteries avec **la finalisation de la mise en sécurité** de l'ensemble des déchèteries avec les banques de déchargement, l'aboutissement des travaux de réhabilitation de la déchèterie La Parade à Aix-en-Provence et la mise en place de plateforme de déchargement pour les déchets verts sur certaines déchèteries, en particulier celle des Pennes-Mirabeau en 2017.

Au niveau du site de l'Arbois, l'unité de valorisation de biogaz produit de l'électricité verte alimentant ainsi l'équivalent de 14 000 habitants. Cette valorisation a permis au Pays d'Aix de bénéficier pour 2017 de la TGAP réduite. L'unité a produit 20 GWh évitant ainsi l'émission de 7000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

La totalité des lixiviats de l'Arbois sont traités sur site par osmose inverse traitant 75% des lixiviats et par co-génération pour le reste. Au total, ce sont 13 309 m³ traités.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

Des travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac ont été menés avec la mise en place d'un garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats en toute sécurité pour les utilisateurs.

La déchèterie de Pélissanne a été dotée d'une réserve incendie aux normes.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Conformément à l'arrêté de post-exploitation du site du Mentaure, le conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise par la gestion selon l'arrêté d'autorisation :

- des eaux de ruissellement et des lixiviats,
- de la production de biogaz,
- du débroussaillage et du dépressage du site,
- des extincteurs du site,
- de la clôture du site.

Au total, sur l'année 2017 l'installation a valorisé plus de 5 078 641 m³ de biogaz, soit une augmentation de 50% par rapport à 2015. Ce qui représente une quantité d'énergie électrique nette de 3280 MWh soit l'équivalent de 269 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 1411 habitants.

✕ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Des travaux de réhabilitation et requalification sont en cours au sein de la déchèterie de Miramas (nouvelle signalétique, mesures de sécurité renforcées) à l'instar des travaux déjà réalisés sur les autres déchèteries du territoire.

✕ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement. Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

Pour le contrôle des eaux souterraines, 5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

Les eaux pluviales de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement (eaux claires, hors voirie) sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^e trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cette installation sont réalisés régulièrement.

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole. Ce dispositif est complété par des campagnes de ramassage.

Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, et sont renouvelées régulièrement afin de renforcer la protection contre les envols.

Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles. De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.



5

LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à **338 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les frais de structure.

Les dépenses d'investissement (hors résultats reportés n-1, hors excédent de fonctionnement capitalisé et hors restes à réaliser) des six Territoires s'élèvent à **41,1 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à 176 M€ TTC. Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole.

5.4 : Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

✕ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

L'utilisation des plateformes de tri par les professionnels est payante selon le type et la quantité de déchets apportés.

Les professionnels utilisant le service de la collecte et de l'évacuation de leurs déchets non ménagers mais considérés comme des déchets assimilés doivent une redevance dans la limite de 70 litres/jour soit 420 litres/semaine.

Le montant de la redevance spéciale est calculé selon la formule suivante : (coût au m³ du traitement des OM (CT)) x (nombre de m³ à enlever)

Le montant obtenu constitue le montant de la RS avant abattement (franchise de 70 litres/jour).

La révision du tarif est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des OM.

La formalisation se traduit sous la forme de contrat d'abonnement à la RS.

✕ SUR LE TERRITOIRE D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte à :

- C2, 1398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3, 2034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6, 4668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}

Cette redevance spéciale comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de 1 500 litres hebdomadaire. De ce fait, seuls les volumes collectés au-delà de ce seuil sont soumis à la redevance.

5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **296 M€** sur le territoire métropolitain.

5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le conseil de Territoire. Ces tarifs veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché d'enfouissement. Le tarif DIB en 2017 est de 105,6 € TTC.

5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **11,209 M€** décomposé en 10,808 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 401 000 € d'aides publiques (FCTVA, Conseil Général, ADEME, Conseil Régional...).

5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges de structure, frais généraux et à la communication.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

/ Coût globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
TOTAL TONNAGE	694 824	26 097	43 693	349 467	130 058	1 244 137	
TOTAL POPULATION	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	130 274 867	5 590 161	20 765 759	9 640 465	7 041 595	173 312 846
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	19 018 363	42 921	407 823	9 387 146	960 181	29 816 434
	3° TRAITEMENT	78 220 642	126 603	245 530	6 048 690	2 610 990	87 252 455
	4° TRI	0	434 787	6 134 813	6 720 721	9 414 618	22 704 939
	5° PREVENTION	949 954	132 579	277 176	118 333	28 795	1 506 838
	6° AUTRES CHARGES	867 486	28 072	38 364	394 510	3 856 639	5 185 072
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	229 331 312	6 355 123	27 869 465	32 309 865	23 912 818	319 778 583
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	8 445 393	271 572	4 383 344	3 524 870	2 053 839	18 679 019	
TOTAL CHARGES	237 776 706	6 626 695	32 252 808	35 834 735	25 966 657	338 457 602	
RECETTES	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	1 564 894	774 408	4 668 962	1 002 658	906 953	8 917 875
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	923 065	339 248	8 555 847	990 293	0	10 808 453
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	320 444	5 431	28 528	37 708	8 732	400 843
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	235 357 135	5 185 211	21 854 987	33 053 054	25 063 914	320 514 300
	AUTRES PRODUITS	2 576 528	26 948	96 832	559 667	493 611	3 753 586
TOTAL PRODUITS	240 742 066	6 331 245	35 205 156	35 643 380	26 473 210	344 395 057	
COÛT COMPLET TTC /hab	127	4	17	19	14	181	
COÛT COMPLET TTC /tonne	342	254	738	103	200	272	
COÛT AIDE TTC / hab	124	3	10	18	13	168	
COÛT AIDE TTC / tonne	334	210	433	95	189	253	

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 181 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 272 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 168 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 253 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

/ Coût globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
	TOTAL TONNAGE	694 824	26 097	43 693	349 467	130 058	1 244 137
	TOTAL POPULATION	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	124 837 939	5 224 881	19 725 279	9 109 017	6 512 626	165 409 741
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	18 010 316	41 670	442 825	8 417 304	869 003	27 781 118
	3° TRAITEMENT	71 356 804	115 354	223 553	5 533 046	2 445 320	79 674 077
	4° TRI	0	408 053	5 717 110	6 232 574	8 634 019	20 991 756
	5° PREVENTION	1 038 854	123 830	261 384	179 619	27 844	1 631 531
	6° AUTRES CHARGES	678 531	27 962	38 128	300 918	3 806 527	4 852 066
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	215 922 444	5 941 750	26 408 279	29 772 478	22 295 339	300 340 290
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		7 961 768	245 693	4 205 382	3 335 087	1 995 776	17 743 705
TOTAL CHARGES		223 884 212	6 187 443	30 613 661	33 107 564	24 291 116	318 083 995
RECETTES	RECETTES VALORISATION(vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, cregie compostage...)	1 564 894	744 177	4 265 080	1 002 658	906 953	8 483 762
	ECO ORGANISMES(soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	923 065	339 248	8 555 847	990 293	0	10 808 453
	AIDES PUBLIQUES(FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	320 444	5 431	28 528	37 708	8 732	400 843
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	235 357 135	5 185 211	21 854 986	33 053 053	25 063 913	320 514 298
	AUTRES PRODUITS	2 576 528	26 948	96 832	559 667	493 611	3 753 586
TOTAL PRODUITS		240 742 066	6 301 014	34 801 273	35 643 379	26 473 209	343 960 942
COÛT COMPLET HT /hab		119	3	16	18	13	170
COÛT COMPLET HT /tonne		322	237	701	95	187	256
COÛT AIDE HT / hab		117	3	9	16	12	157
COÛT AIDE HT / tonne		314	194	404	87	176	237

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 170 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 256 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 157 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 237 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

/ Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

		TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TOTAL TONNAGE		1 244 137		
TOTAL POPULATION		1 874 485		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	173 312 846	92	139
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	29 816 434	16	24
	3° TRAITEMENT	87 252 455	47	70
	4° TRI	22 704 939	12	18
	5° PREVENTION	1 506 838	1	1
	6° AUTRES CHARGES	5 185 072	3	4
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES		319 778 583	171
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		18 679 019	10	15
TOTAL CHARGES		338 457 602	181	272

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC de la pré-collecte/collecte est de 92 €/hab/an ou 139 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC du transport/transfert est de 16 €/hab/an ou 24 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC du traitement est de 47 €/hab/an ou 70 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC du tri est de 12 €/hab/an ou 18 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 €/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 3 €/hab/an ou 4 €/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 181 € TTC/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 10 €/hab/an.

/ Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

		TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
	TOTAL TONNAGE	1 244 137		
	TOTAL POPULATION	1 874 485		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	165 409 741	88	133
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	27 781 118	15	22
	3° TRAITEMENT	79 674 077	43	64
	4° TRI	20 991 756	11	17
	5° PREVENTION	1 631 531	1	1
	6° AUTRES CHARGES	4 852 066	3	4
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	300 340 290	160	241
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	17 743 705	9	14
	TOTAL CHARGES	318 083 995	170	256

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT de la pré-collecte/collecte est de 88 €/hab/an ou 133 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT du transport/transfert est de 15 €/hab/an ou 22 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT du traitement est de 43 €/hab/an ou 64 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT du tri est de 11 €/hab/an ou 17 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 €/tonne.

Sur l'ensemble de la métropole, le coût HT des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 3 €/hab/an ou 4 €/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 170 € HT/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 9 €/hab/an.

/ Évolution des coûts aidés tous flux confondus et par flux depuis les trois dernières années :

Sur la base de la synthèse des matrices des Territoires, le coût complet TTC évolue de l'ordre de + 3% entre 2017 et 2016.

Le coût aidé TTC par habitant tous flux confondus entre 2017 et 2016 évolue de + 8% compte tenu de l'augmentation des charges du coût complet et de la diminution des recettes prises en compte dans le calcul du coût aidé.

6

PERSPECTIVES 2018

À l'échelle de la métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2018 :

Élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :

Compétence de planification non déléguable aux conseils de Territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

✕ TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

- Réorganisation de la direction du Pôle propreté, cadre de vie et valorisation des déchets
- Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole
- Présentation en conseil de Territoire, et de la Métropole ensuite, du nouveau règlement de redevance spéciale
- Mise en œuvre du plan d'actions du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire 2017-2019
- Poursuite du déploiement de la collecte latérale.

✕ TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Des pistes d'amélioration sont prévues pour limiter les tonnages en travaillant sur l'évolution des quantités de déchets des entreprises prises en charge dans le cadre du service public (collecte et déchèteries).

En matière de geste de tri et pour augmenter les performances de tri, il est envisagé de généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

Il est également envisagé de développer et d'investir en déchèterie pour les particuliers sur des secteurs mal desservis avec le renfort du maillage sur les secteurs est et ouest d'Aix-en-Provence, de préparer la modernisation de certaines installations telles que le centre de transfert d'Aix-en-Provence et le centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM) du secteur centre.

✕ TERRITOIRE DU PAYS SALONAI

Le Territoire du Pays Salonais poursuivra les mises en conformité et réhabilitations de déchèteries de :

- Rognac : mise en conformité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales,
- Mallemort : création de deux quais supplémentaires.

Le Territoire s'engage à poursuivre le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte ainsi que la valorisation du site de l'ancien centre de stockage de Mallemort en site de production d'énergie photovoltaïque.

✕ TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est engagé dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma métropolitain portant sur la question des déchets ménagers et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/ compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations. Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015. Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation, nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 10% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2020 ; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2025, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique.

Pour ce faire, les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2018 porteront sur les actions suivantes :

• La réduction en amont des déchets :

Limitation des déchets professionnels dans les DMA. Les travaux engagés à l'échelle de la métropole, ont mis en évidence que pour obtenir un impact significatif sur la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'axe d'intervention doit porter prioritairement sur les déchets des entreprises. L'objectif visé est de séparer ce flux des déchets ménagers et assimilés, afin d'une part de repositionner les responsabilités de chacun (particuliers et entreprises), et d'impulser par ricochet des prises de consciences chez les professionnels afin que ces derniers inscrivent au niveau de la gestion de leurs résidus, des actions qui visent à réduire les gisements. Dès lors, dans ce cadre, il est proposé à l'échelle du territoire à compter de 2018 d'interdire l'accès des professionnels en déchèteries le week-end (du vendredi 12h jusqu'au dimanche inclus), de revoir le règlement interne des déchèteries afin d'intégrer les nouveaux horaires, et la nouvelle politique d'acceptation des déchets des professionnels, et de revoir le règlement de mise en place de la redevance spéciale afin de ne plus collecter certains gros producteurs (grandes surfaces), de réviser le tarif afin que ce dernier soit en adéquation avec les recettes actuelles de la TEOM.

• Dynamisation de l'économie circulaire : ressourcerie du Dirigeable

Dans le domaine de l'allongement de la durée d'usage, les ressourceries et les structures de réemploi ont un rôle essentiel. Ainsi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile possède sur son territoire une ressourcerie de 3000 m² gérée par la société Évolio. Cet équipement a pour objet de participer à la politique de prévention des déchets. Dans ce cadre, il est proposé à compter de 2018 de faire transiter une partie des encombrants des déchèteries (qui peuvent faire l'objet d'une transformation) vers la ressourcerie. Ce transport sera intégré dans le prochain DCE de l'AO gestion de bas des quais des déchèteries et de poursuivre la communication qui vise à faire mieux connaître la ressourcerie auprès des habitants du territoire. L'objectif étant que les habitants viennent apporter leurs encombrants usagers directement à la ressourcerie.

• Dynamiser le compostage individuel et collectif :

L'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi à partir de 2018, une communication sera réalisée auprès de la population afin que cette dernière se rende à la ressourcerie pour se doter en composteurs individuels fabriqués à partir du bois de palettes récupérées.

• Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés :

L'objectif pour notre territoire est d'engager des actions fortes qui visent à augmenter considérablement le taux de recyclage ; dès lors, il est proposé en 2018 :

- D'impulser une campagne de communication forte basée sur l'engagement des habitants vers les gestes du tri.
- De renforcer le service des ambassadeurs de tri (actuellement composé de deux per-

sonnes], par l'embauche de 2 ou 3 agents. À noter que ces recrutements feront l'objet d'une aide de l'Europe dans le cadre du projet Life autour de 45 000 €.

- De mettre en place un groupe « Les voisins TriBien». L'objectif est de fédérer des habitants du territoire autour de l'engagement sur le tri. Ces derniers pourraient être des représentants de CIQ ou des usagers de différentes communes qui souhaitent s'engager sur cette problématique. Le but est d'accompagner ces personnes au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri.
- De densifier les colonnes aériennes de PAV dans les communes : d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie pour obtenir un PAV pour 300 habitants.
- De mettre en place dans certains lieux des colonnes aériennes pour la récupération des recyclables secs et des ordures ménagères afin de dynamiser le taux de captage sur les emballages, le verre et les journaux magazines.
- D'engager une démarche qualité sur l'ensemble des déchèteries du territoire afin d'impulser les investissements et les modifications organisationnelles nécessaires pour une amélioration de l'accueil des usagers.

• Optimisation de la collecte :

L'année 2018 a pour objectif au niveau du service de la collecte d'engager un travail visant :

- La refonte des tournées afin d'instaurer plus de qualité au niveau du travail de terrain. La mise en place de ces nouvelles tournées est prévue pour le mois d'octobre 2018.
- La poursuite d'une politique de développement du parc des conteneurs enterrés sur le territoire à raison de 10 points dans l'année. Chaque point comportant dans la mesure du possible trois colonnes pour le tri et une colonne pour les OM. À noter que ces équipements feront l'objet d'une aide de l'Europe à hauteur de 350 000 €.
- La réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte afin de rendre ces derniers plus accessibles et sécuritaires pour les usagers et les équipes de la collecte.
- Le renouvellement du parc des véhicules PL : Il est prévu sur l'année d'acquérir une benne de 7,5 tonnes, 8,55 tonnes et une benne de 19 tonnes et 4 véhicules à plateau. En 2019, le Territoire fera l'acquisition d'un nouveau véhicule grue de 26 tonnes pour la collecte des conteneurs enterrés d'ordures ménagères.
- L'étude de la mise en place d'une collecte les dimanches pour la commune d'Aubagne.

L'ensemble de ces actions a pour objectif d'améliorer la propreté et la qualité de vie des citoyens sur le territoire

• Mise en place d'un budget annexe Déchets au sein du conseil de Territoire :

Afin d'inscrire le territoire dans les objectifs du schéma métropolitain, l'année 2018 marque le point de départ d'une réflexion visant la création d'un budget annexe Déchets. Dans ce cadre, un groupe de travail composé du service financier du Territoire CT4, du service Déchets du CT4, d'un référent métropolitain va se réunir au cours de l'année afin d'établir la maquette de ce nouveau budget applicable début 2019.

• Politique de traitement des déchets :

Fin 2018 se traduira par la préparation d'un nouvel appel d'offres global visant à définir les différents types de traitements au niveau des différents flux de déchets (OM, encombrants, déchets verts, bois, inertes). Cet appel d'offres devra s'établir dans le cadre d'une réflexion globale pensée à l'échelle métropolitaine visant à terme une cohérence des différents types de traitements sur chaque territoire. Dès lors, ce dernier aura pour objectif d'ouvrir le traitement essentiellement vers la valorisation de nos résidus afin de réduire la mise en décharge et par conséquent d'atteindre les objectifs de traitement avec ceux affichés au niveau national. L'ensemble des actions proposées pour 2018 visent à atteindre les objectifs affichés au niveau de la loi de transition énergétique et repris dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces actions ont été définies en tenant compte de l'état d'avancement de la gestion DMA sur le territoire. Elles s'inscrivent dans une politique plus globale d'organisation

territoriale axée sur la gestion durable des ressources naturelles, d'amélioration de la qualité de vie et du développement de l'économie circulaire afin d'aboutir à un espace urbain plus durable et désirable.

✕ TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

• Amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur les déchèteries

- Mise en service de la nouvelle déchèterie de Miramas. À l'issue des travaux de requalification, la déchèterie de Miramas sera pourvue de nouveaux quais, d'une nouvelle signalétique, de mesures de sécurité renforcées et d'un nouveau local pour les gardiens. Sa mise en service est prévue en mars 2018.
- Extension de la filière réemploi sur la déchèterie de Miramas. Parmi les 6 déchèteries du territoire, 4 sont équipées d'un caisson « ressourcerie » permettant de détourner une partie des déchets vers la filière de réemploi. Une cinquième, la déchèterie de Miramas sera équipée à compter de 2018.
- Extension de la filière « mobilier » sur la déchèterie de Miramas. Quatre des cinq déchèteries du territoire sont équipées, depuis 2017, d'une benne destinée à récupérer le mobilier usager en vue de son recyclage et de sa valorisation, et ce, dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier. La déchèterie de Miramas sera, à son tour, équipée au cours de l'année 2018.
- Extension des prestations de personnel en insertion. Les hauts de quai de la déchèterie de Miramas seront gérés par du personnel en insertion professionnelle à compter du 1er mars 2018, à l'image de ce qu'il se fait déjà sur les déchèteries de Grans, Fos-sur-Mer, Istres et Entressen.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres. L'exiguïté de la déchèterie actuelle ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers. Une étude de faisabilité et de programmation co-pilotée par le service travaux et la RICVD, va démarrer courant 2018. Elle s'inscrit dans le cadre du projet LIFE.

• Réflexion sur les conditions de déploiement de l'extension des consignes de tri :

Une réflexion sera engagée au cours de l'année 2018 sur les modalités de déploiement de l'extension des consignes de tri des emballages. L'objectif est une mise en place concrète en 2019/2020.

Amélioration de la collecte des cartons sur les communes de Miramas, Grans et Cornillon-Confoux :

Un nouveau mode de collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Miramas sera mis en place début 2018. Il s'agira de remplacer la collecte en porte-à-porte par une collecte en points d'apport volontaire. Celle-ci sera effectuée par une entreprise d'insertion.



Sur la commune de Grans, la collecte des cartons se faisait déjà au moyen de deux bornes de tri. Une troisième sera ajoutée pour la cuisine centrale. Cornillon-Confoux qui ne bénéficiait pas de cette prestation jusqu'à présent en bénéficiera.

Tri des recyclables sur les marchés de Miramas :

Au cours de l'année 2018, un tri des cagettes en bois et des cartons devrait être mis en place sur les deux marchés forains de la commune de Miramas. Ces déchets seront alors apportés en déchèterie en vue de leur valorisation. Autant de déchets qui ne seront donc plus mélangés aux ordures ménagères résiduelles.

Prévention des déchets : compostage individuel :

Un marché de fourniture mutualisé entre plusieurs CT va être lancé courant 2018 afin de pouvoir faire l'acquisition de composteurs individuels en vue d'équiper les quartiers résidentiels du territoire dès 2019. Ce projet a été présenté dans le cadre du projet LIFE.

Un important travail sera réalisé en parallèle afin de permettre le déploiement concret de cette opération (sensibilisation, réalisation d'outils tels que bons de commande, fichiers de suivi, enquête de satisfaction...).

✕ TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Il est prévu :

- La pérennisation de la certification ISO 14001
- La certification ISO 9001 du service Collecte
- La réflexion sur l'optimisation des tournées
- Le développement des colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les projets ANRU et LIFE.



7

GLOSSAIRE

- ADEME** > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- BOM** > Benne à ordures ménagères
- CPIE** > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
- CS** > Collecte sélective
- CSS** > Commission de suivi de site
- CIQ** > Comité inter quartier
- CSR** > Combustibles solides de récupération
- CT** > Centre de transfert
- DASRI** > Déchets d'activités de soins à risques infectieux
- DASRI PAT** > Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement
- DDS** > Déchets diffus spécifiques
- DEA** > Déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE** > Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DGF** > Dotation globale de fonctionnement
- DIB** > Déchets industriels banals
- DMA** > Déchets ménagers et assimilés
- DMS** > Déchets ménagers spéciaux
- EMR** > Emballages ménagers recyclables
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FCTVA** > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPAU** > Film plastique agricole usagé
- ICPE** > Installations classées pour la protection de l'environnement
- ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux
- JRM** > Journaux-papier/Revue/Magazines
- OMA** > Ordures ménagères assimilées (OMR et CS)
- OMR** > Ordures ménagères résiduelles
- PAP ou PàP** > Porte-à-porte
- PAV** > Point d'apport volontaire
- PDEDMA** > Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- PLPDMA** > Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- REOM** > Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- REP** > Responsabilité élargie des producteurs
- RICVD** > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets
- RPQSPGDMA** > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- RS** > Redevance spéciale
- TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes
- ZDZG** > Zéro déchet zéro gaspillage

8

LEXIQUE


- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Mâchefer** : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets, et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchets fermentescibles** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Dépôt sauvage** : dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères.



9

ANNEXES ÉVENTUELLES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.



Crédit photos : D.Kapikian - J.Gabriel - D.Girard - DR
Maquette et mise en page : DGACREGE
Imprimerie Impremium - Imprimé sur papier PEFC

